



DECISION MUNICIPALE N°

/DM/CO/J03.04/SG/SM/CCD-BPM/2023

Portant attribution des travaux relatifs à la réalisation de certains travaux de construction dans la Commune d'Okola, Département de la Lekié, Région du Centre en 02 (deux) lots, objet de l'Appel d'Offre National Ouvert (AONO) en Procédure d'Urgence N° 001/AONO/C03.04/CIPM/2023 du 06 avril 2023 :

- Lot 2 : Construction d'un Bloc maternel à l'Ecole Maternelle de Levalombede.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Okola

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL - EXERCICE 2023.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OKOLA,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;  
Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;  
Vu la loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
Vu le décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;  
Vu le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'arrêté Conjoint N°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 Mars 2021, fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu l'arrêté N°00062/A/MINDEVEL du 18 Avril 2022, fixant la nomenclature des programmes applicables aux Collectivités Territoriales Décentralisées  
Vu le décret N°2021/3352/PM du 17 juin 2021 fixant le plan comptable des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le décret le décret N°2021/3353/PM/ du 17 juin 2021, fixant la nomenclature budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées  
Vu l'arrêté n° 537 du 21 août 1952 portant création de la Commune Mixte Rurale d'Okola ensemble ses divers modifcatifs subséquents ;  
Vu l'arrêté N°000239/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune d'Okola à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Okola, Département de la Lekié, Région du Centre ;  
Vu la circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;  
Vu la Lettre-Circulaire Conjointe N°0007992/AC/MINFI/MINDEVEL du 06 octobre 2022, relative à la préparation des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023  
Vu la circulaire N° 0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;  
Vu la lettre-circulaire N° 00000192/LC/MINFI DU 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023  
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence relatif à certains travaux de construction dans la Commune d'Okola dans le Département de la Lekié, Région du Centre, en 02 lots ;  
Vu les propositions d'attribution formulées par lettre N° 10/L/CO/J03.04/CIPM/2023 en date du 15 mai 2023 ;  
Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attributaire des prestations relatives au Dossier d'Appel d'Offre susvisé (lot 1), les Etablissements GRANDIV, B.P. : 4656 – Yaoundé, Tél : (237) 673.64.72.07., pour un montant total Toutes Taxes Comprises en francs CFA de 19 999 416 (dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent seize), et un délai d'exécution de 03 (trois) mois.

**Article 2** : La présente décision sera publiée partout où besoin sera, suivant la procédure en vigueur.

Fait à Okola le 29 mai 2023

LE MAIRE,

Mr. Vincent De Paul

Ampliations :

- PREFET-L/MONATELE pour information ;
- ARMP-CE/YAOUNDE pour publication ;
- FEICOM-CE/YAOUNDE pour information ;
- DDMINMAP-L/MONATELE pour information ;
- DDMINMEE-L/MONATELE pour information ;
- DDMINEPAT-L/MONATELE pour information ;
- PRESIDENT CIPM/OKOLA pour information ;
- CHRONO/ARCHIVE.

